

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : STATION DE RISOUL : CONVENTION DE PASSAGE POUR LOISIRS DE NEIGE, AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE ET INDEMNITAIRE

N°20221206-20

Rapporteur : Mme le Maire

Annexes :

- *Rapport Acti Foncier – Commune de Guillestre – Domaine skiable de Risoul*
- *Convention de passage pour loisirs de neige, aménagement du domaine skiable et indemnitaire*

Synthèse et exposé des motifs

Un protocole d'accord entre les différentes parties datant de sept 1992 avec une durée de 30 ans, stipulait qu'en échange du passage des pistes de ski sur des parcelles communales, les enfants scolarisés du canton de Guillestre jusqu'à 16 ans révolus bénéficiaient d'un forfait gratuit. Cette convention est arrivée à échéance au 30 sept 2022, il convient donc de présenter une nouvelle convention de servitude, tel est l'objet de cette délibération.

La commune de Guillestre est propriétaire de nombreuses parcelles sur le domaine skiable de Risoul pour une surface de presque 170 hectares.

La superficie affectée par les aménagements destinés à la pratique de sports est évaluée à 18 hectares environ, liées à hauteur de 17,9 hectares pour la pratique du ski alpin et à 2.5 m² pour la pratique du VTT.

Les aménagements correspondent aux gares de départ, d'arrivée de télésiège, de téléski, aux postes de secours et aux pylônes des remontées mécaniques...

L'exploitant de la station de Risoul, Labellemontagne, a proposé à la commune de Guillestre un montant d'indemnisation compensant le préjudice direct, matériel et certain visé par l'article L 342.24 du code du Tourisme, étant précisé que la vocation des terrains est pastorale.

L'évaluation de l'indemnisation annuelle pour l'activité agricole pastorale est encadrée par l'arrêté préfectoral des Hautes Alpes du 24 septembre 2021.

Ainsi, il a été estimé une valeur locative de :

- 10 euros le m² pour les équipements sportifs de ski et de vtt situés sur les parcelles concernées,
- 10 euros par hectare pour les pistes de ski (qui peuvent générer des préjudices que très partiels sur l'activité pastorale estivale)

Soit une indemnité annuelle estimée à 3 631.71 euros pour les pistes de ski et de vtt.

Cette valeur sera révisable selon l'arrêté préfectoral qui fixe annuellement le minimum et le maximum des loyers sur les terres nues.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le code du tourisme et plus particulièrement l'article L 342.24 ;

VU la délibération n°26 septembre 1992 relative au protocole d'accord entre les communes de Guillestre, Risoul et l'exploitant du domaine skiable de Risoul ;

VU le rapport foncier Acti-foncier annexé à la présente ;

VU le projet de convention de passage pour loisir de neige, aménagement du domaine skiable et indemnitaire annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 28 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre, la commune de Risoul et l'exploitant de la station de Risoul, Labellemontagne d'encourager et de favoriser la pratique du ski pour les enfants du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le rapport Acti foncier joint à la présente ;
- **APPROUVE** la convention de passage pour loisir de neige, aménagement du domaine skiable et indemnitaire joint à la présente ;
- **ACTE** la valeur locative annuelle de l'indemnité de 3 631.71 euros, pour l'année 2022-2023 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à émettre un titre de recettes à l'exploitant de la station de Risoul ;

- **INSCRIT** les recettes correspondantes à cette indemnité sur le budget 2023 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention et tous les actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

